

# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 30 avril 2009

## **PRESENTS :**

M. LAMBERT, *Bourgmestre-Président*

MM ~~SCHLOREMBERG~~, PLANCHARD, Mme THEODORE et GELHAY,  
*Echevins*

MM BUCHET, PONCIN, SCHÖLER, JADOT, MAQUET, MERNIER,  
GERARD W., Mme GUIOT-GODFRIN, ~~LEFEVRE~~, MATHIAS,  
GERARD J.L. et GOFFETTE, *Conseillers*

Mme STRUELENS, *Secrétaire*

*Absents :*

*Excusés : M. Schloremberg et M. Lefèvre*

M. Mernier absent en début de séance.

## 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26.03.2009

A l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 26.03.2009.

M. Mernier entre en séance.

## 2. APPROBATION DE LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 28 DU STATUT ADMINISTRATIF DU C.P.A.S.

A l'unanimité ;

DECIDE d'approuver la décision prise par le Conseil du Centre Public d'Action sociale réuni en séance du 23 mars 2009 décidant :

- A l'unanimité, de modifier comme suit l'article 28 de la section 20 du chapitre VI du statut administratif du personnel du CPAS en y ajoutant un alinéa relatif à la dispense de stage :

### Chapitre VI stage

#### **Article 28**

*« Tout agent est soumis à un stage d'une année de service. Ce stage peut être prolongé 2 fois au maximum, par décision motivée. La durée totale de la prolongation ne peut excéder 1 an. Le stage peut être réduit en raison d'une évaluation réservée, conformément à l'article 32. Pour le calcul de la durée de stage sont prises en considération toutes les périodes durant lesquelles le stagiaire est en position d'activité de service.*

**Une dispense de stage pourra être accordée par le Conseil de l'action sociale à l'agent qui peut justifier des services prestées à titre contractuel auprès du CPAS de Florenville, pour autant que ceux-ci soient au moins équivalents à la durée du stage imposé à l'alinéa 1 »**

D'annuler la délibération du 25 février 2009 par laquelle le Conseil a décidé de modifier l'article 28 de la section 20 du chapitre VI du statut administratif du personnel du CPAS afin de permettre à titre exceptionnel l'octroi pour certains agents d'une dispense de stage.

### **3. DEMANDE DE MISE A DISPOSITION D'UN RECEVEUR REGIONAL POUR LA VILLE DE FLORENVILLE**

Vu la décision du Conseil communal du 25 septembre 2008 fixant les conditions de recrutement d'un receveur local contractuel faisant fonction à la suite de la mise en disponibilité pour convenance personnelle de M. Schulz, receveur local, à partir du 01.09.09 jusqu'au 28.02.09 et dont la mise en disponibilité pour convenance personnelle a été prorogée de 6 mois à partir du 01.03.09 ;

Attendu que la procédure de recrutement d'un nouveau receveur local contractuel n'a pu être menée à bien vu la non présentation des deux candidates retenues à la première partie de l'examen fixée le 20 février 2009 ;

Attendu que depuis le mois de septembre 2008, la Ville de Florenville bénéficie, une fois par semaine, des prestations d'un receveur régional pour assurer la continuité du fonctionnement du service Recettes et Finances dans les opérations de paiement et de contrôle de légalité des opérations comptables et financières de la commune ;

Attendu que la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de recrutement jusqu'à son terme, maintiendra encore plusieurs mois cette situation préjudiciable pour le bon fonctionnement de la commune et ce sans garantie de pouvoir désigner un Receveur répondant à nos attentes ;

Vu les contacts entrepris par le collège communal auprès du Commissaire d'Arrondissement depuis le mois de mars 2009 et les renseignements reçus en date du 8 avril 2009 concernant les coûts imputables à la commune et au CPAS pour la prise en charge des services d'un receveur régional pour les deux entités ;

A l'unanimité,

DECIDE de renoncer au recrutement d'un receveur local pour les motifs invoqués ci-avant et de solliciter la mise à disposition pour la Ville de Florenville des services d'un receveur régional auprès du Commissaire d'arrondissement.

### **4. SANCTIONS ADMINISTRATIVES – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE COLLABORATION COMMUNE D'AUBANGE/VILLE DE FLORENVILLE - MEDIATION**

Vu la décision du Conseil communal du 20 décembre 2007 approuvant la convention de collaboration entre la commune d'Aubange et la commune de Florenville, dans le cadre de la politique de sécurité et de l'approche de la délinquance juvénile du gouvernement fédéral ;

Vu que la durée de la convention précitée est annuelle ;

Vu le courrier de la commune d'Aubange nous invitant à renouveler cette convention pour une nouvelle période d'un an à la suite du renouvellement du subside octroyée par le SPF Politique des Grandes Villes dans le cadre de ce projet de médiation ;

Vu les activités réalisées par l'agent médiateur depuis son entrée en fonction en janvier 2008 ;

Vu que la subvention fédérale de 49.151,50 euros pour l'année 2008 n'a pas été dépassée et que par conséquent il n'y a pas de surcoût à prendre en charge par les communes partenaires ;

A l'unanimité,

DECIDE de renouveler la convention de collaboration avec la commune d'Aubange pour une durée d'un an.

## 5. AVIS SUR LE COMPTE 2008 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE FONTENOILLE

Vu le compte 2008 présenté par la Fabrique d'Eglise de Fontenoille et établi aux montants suivants :

Recettes	: 11.313,62 €
Dépenses	: 5.026,19 €
Excédent	: 6.287,43 €

Par 14 oui et 1 abstention (M. Mathias),

EMET un avis favorable sur le compte 2008 de la Fabrique d'Eglise de Fontenoille.

## 6. DESIGNATION DE MME C. PIRON COMME MEMBRE DU C.A. DE L'A.L.E., EN REMPLACEMENT DE MME C. LEJEUNE

Attendu qu'au vu de l'article 5 des statuts de l'a.s.b.l. Agence locale pour l'Emploi de Florenville, il appartenait à la Commune de désigner 7 des 14 membres appelés à composer cette a.s.b.l. ;

Vu la décision du Conseil communal en date du 29.03.2007 désignant les 7 membres du Conseil communal pour représenter la Commune au C.A. de l'A.L.E., dont Mme Colette LEJEUNE représentant l'un des 3 membres de la minorité (groupe OPA) ;

Attendu que Mme LEJEUNE a démissionné de son poste de Conseillère communale en date du 29.05.2008 ;

Vu le courrier du groupe OPA en date du 07.04.2009 proposant la candidature de Mme Claire PIRON comme membre de la minorité au C.A. de l'A.L.E., en remplacement de Mme LEJEUNE ;

A l'unanimité,

DESIGNE Mme Claire PIRON comme membre du Conseil d'Administration (groupe OPA) de l'A.L.E., jusqu'au terme de son mandat et au plus tard jusqu'au 31.12.2012.

## 7. ACCORD SUR LES STATUTS DE L'A.S.B.L. DU CONTRAT DE RIVIERE DU SOUS-BASSIN SEMOIS-CHIERS – QUOTE-PART ANNUELLE AU BUDGET DE L'ASBL POUR LA PERIODE 2010-2012

Vu le décret relatif au Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau voté par le Parlement Wallon le 27 mai 2004 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 13 novembre 2008, modifiant le livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux Contrats de rivière (M.B 22.12.2008) ;

Attendu que cet arrêté répond à une double nécessité :

- D'une part, instaurer des règles communes applicables à tous les Contrats de Rivière et assurer la transparence et la coordination de l'action des Contrats de rivière répartis sur le territoire wallon ;
- D'autre part, organiser les Contrats de rivière comme un outil favorisant la réalisation, à l'échelon local, des objectifs de la Directive Cadre-Eau ;

Vu l'article R.55 de l'Arrêté du Gouvernement Wallon relatif au financement des Contrats de Rivière, particulièrement le paragraphe 4 qui fixe le taux de la subvention à 70 % à charge de la Région Wallonne et à 30 % à charge des communes et des provinces concernées ;

Attendu que la part de la subvention 2009 de la commune de Florenville est de 2.618 euros (indexation comprise) ;

Vu la proposition de statuts de l'ASBL du Contrat de Rivière du Sous-Bassin Semois-Chiers qui sera soumise à l'assemblée générale pour approbation ;

Vu l'intérêt de poursuivre le programme d'actions du Contrat de Rivière du Sous-Bassin Semois-Chiers ;

A l'unanimité, DECIDE :

De marquer son accord sur les statuts de l'ASBL du Contrat de Rivière du Sous-Bassin Semois-Chiers tels que proposés ;

De s'engager à porter la part de la subvention 2009 de la Commune de Florenville à 2.618 euros (indexation comprise) ;

De s'engager à verser sa quote-part au budget de l'ASBL pour la période 2010-2012, pour un montant annuel de 2.618 euros, adapté annuellement à 'évolution de l'indice-santé, avec pour référence l'indice-santé de janvier 2008 :107,85 (base 2004=100) ;

De charger le Collège de désigner deux représentants de la commune de Florenville (un membre effectif et un suppléant) à l'ASBL du Contrat de rivière Semois.

## 8. PASSERELLE DU BREUX A CHASSEPIERRE – APPROBATION DU PLAN DE DIVISION - FIXATION DU PRIX D'ACHAT DE LA PARCELLE A M. HAYON

Vu la délibération du Conseil Communal du 1<sup>er</sup> juin 2006 marquant son accord sur le rétablissement du site de l'ancien pont vicinal n° II de Chassepierre ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 31 août 2006 décidant d'approuver les cahiers des charges et les plans rédigés par la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg consistant en lot 1 – travaux préparatoires à la construction d'une passerelle estimés au montant de 205.397 € 50 TVAC et en lot 2 – construction d'une passerelle estimée à 134.685 €10 TVAC, soit un montant total de 340.082 €60 TVAC ;

Vu le permis d'urbanisme délivré le 16 août 2006 par la Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, Division de l'Urbanisme à Arlon, ayant pour objet la construction d'une passerelle sur l'ancien pont vicinal n° II de Chassepierre ;

Vu l'arrêt n° 167.161 du 26 janvier 2007 du Conseil d'Etat, Section d'Administration décidant de suspendre l'exécution du permis d'urbanisme délivré le 16 août 2006, ayant notamment pour motif la question fondamentale de l'accessibilité à la passerelle ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2007 par lequel la Division de l'Urbanisme, Direction d'Arlon a retiré le permis octroyé le 16 août 2006 par le fonctionnaire délégué ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 25 septembre 2008 décidant par 10 oui et 6 non d'incorporer à la voirie les parcelles communales cadastrées à Chassepierre, Section A n° 2117/02B et Section B n° 2512/02/B ;

Vu la délibération du Collège Communal du 30 septembre 2008 décidant de réaliser une enquête de commodo et incommodo pendant 15 jours, soit du 02 octobre au 17 octobre 2008 à 11 heures ;

Vu la réclamation reçue le 16 octobre 2008 et émanant de Mr HAYON Pierre, domicilié à 6824 CHASSEPIERRE, rue Antoine 7, nous informant qu'il est devenu propriétaire d'une partie de la parcelle cadastrée Section A n° 2117/02B par prescription acquisitive de plus de 30ans ;

Vu l'avis circonstancié rendu par Maître MICHEL Jean-Paul, avocat en date du 28 novembre 2008 sur la pertinence des revendications de Mr HAYON Pierre, duquel il ressort que ses prétentions sur une partie de la parcelle cadastrée Section A n° 2117/02B sont fondées et qu'il y a donc lieu de reconnaître ses droits de propriété ;

Vu le courrier daté du 21 janvier 2009 émanant de Mr HAYON Pierre acceptant de céder une partie de sa parcelle cadastrée à Chassepierre, Section A n° 2117 m au prix de 150 € l'are ;

Vu la délibération du Collège Communal du 03 février 2009 décidant de désigner Mr BARTHELEMY Yvan, route d'Orgeo, 24 à 6880 BERTRIX, afin qu'il établisse un plan de division pour la bande de terrain de 5 mètres de largeur dans la parcelle cadastrée à Chassepierre, Section A n° 2117 m appartenant à Mr HAYON Pierre, que nous envisageons d'acquérir ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 26 février 2009 décidant en principe d'acquérir une bande de terrain de 5 mètres de largeur, afin de permettre l'accès à la future passerelle dans la parcelle cadastrée à Chassepierre, Section A n° 2117 m appartenant à Mr HAYON Pierre ;

Vu le plan de division établi par Mr BARTHELEMY Yvan, le 25 mars 2009 pour les parcelles cadastrées à Chassepierre section A n° 2117/02 d et 2117 m;

Par 9 oui et 6 non,

- **Approuve** le plan de division établi par Mr BARTHELEMY Yvan, le 25 mars 2009 pour les parcelles cadastrées à Chassepierre section A n° 2117/02 d et 2117 m.

- **Fixe le prix d'achat** du terrain à 150 €/l'are, soit un total de 1.650 € pour l'achat du lot 1 – parties de la parcelle section A n° 2117/02D – contenance mesurée à 19ca + 1 are 27 ca et l'achat du lot 2 – partie de la parcelle section A n° 2117 M – contenance mesurée à 9 ares 54 ca.

## 9. ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES - FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Considérant que le [Service Travaux](#) a établi un cahier des charges N° 2009-066 pour le marché ayant pour objet "Achat d'une camionnette neuve+ reprise ancien véhicule" pour les besoins de la Ville de Florenville ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2009;

A l'unanimité, DECIDE :

D'approuver le cahier des charges N°. 2009-066 ayant pour objet "Achat d'une camionnette neuve + reprise ancien véhicule », établis par le [Service Travaux](#).

Que ce marché de fourniture sera passé par procédure négociée sans publicité.

## 10. ACQUISITION D'UN VEHICULE UTILITAIRE – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES – FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Considérant que le [Service Travaux](#) a établi un cahier des charges N° 2009-066 pour le marché ayant pour objet “[Achat d'un véhicule utilitaire+ reprise ancien véhicule](#)” pour les besoins de la Ville de Florenville ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2009;

A l'unanimité, DECIDE :

D'approuver le cahier des charges N°. 2009-066 ayant pour objet “[Achat d'un véhicule utilitaire + reprise ancien véhicule](#) », établis par le [Service Travaux](#).

Que ce marché de fourniture sera passé par procédure négociée sans publicité.

## 11. ACHAT ET POSE DE 5 ABRIBUS – DECISION – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES – FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHE ET DU MODE DE FINANCEMENT

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant que le Service Travaux a établi un cahier des charges pour le marché ayant pour objet "Achat et pose de 5 abribus agréés par la SRWT";

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Achat et pose de 5 abribus agréés par la SRWT", le montant estimé s'élève à 25.000 €TVAC ;

Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer le marché par **procédure négociée sans publicité**;

Considérant que, pour ce marché public, le crédit approprié est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2009 ;

Considérant que ce crédit sera financé par Fonds propres et Subsidés;

A l'unanimité, DECIDE :

De l'achat et de la pose de 5 abribus agréés par la S.R.W.T.

D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché ayant pour objet "Achat et pose de 5 abribus agréés par la SRWT", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 25.000 €TVAC.

Le marché précité est attribué par **procédure négociée sans publicité**.

Le marché dont question à l'article 1 sera financé au **budget extraordinaire** de l'exercice 2009.

De solliciter les subides auprès de la S.R.W.T. à concurrence de 80 % du coût de 5 abribus agréés.

## 12. TRAVAUX DE RESTAURATION ET DE RECONSTRUCTION DE L'EGLISE DE MUNO - CHARPENTE ET TOITURE – APPROBATION DU RESULTAT D'ADJUDICATION

Vu la délibération du Conseil Communal du 3 juillet 2008 décidant :

- D'approuver le cahier des charges N°. 2008-164 et le montant estimé du marché ayant pour objet "EGLISE MUNO LOT 2 CHARPENTE ET TOITURE", établis par l'auteur de projet, Direction des Services Techniques, Square Albert 1<sup>er</sup> 1 à 6700 ARLON Les conditions sont fixées, comme prévu,

- au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 190.097,00 € hors TVA ou 230.017,37 € 21 % TVA comprise.
- Le marché précité est attribué par adjudication publique.
- La dépense sera inscrite au budget extraordinaire, à l'article 790/722-60 ;

Attendu que l'ouverture des soumissions pour ce marché de travaux a été effectuée le 04 mars 2009 à 10h30 à la salle urbanisme de la Commune de Florenville ;

Vu le rapport d'adjudication nous adressé par l'auteur de projet en date du 01<sup>er</sup> avril 2009 ;

Attendu que la Ville de Florenville a reçu 3 offres régulières, celles des entreprises Jacobs et Fils , SPRL Golinvaux et SPRL Gouverneur David ;

Considérant que sur base de la sélection des soumissionnaires, de l'examen administratif et technique des offres et de la comparaison de celles-ci, il ressort que la SPRL Golinvaux à 6880 Bertrix a remis l'offre régulière la plus basse, pour le montant d'offre contrôlé de 239.285 euros htva soit 289534,85 euros tvac ;

Considérant que le montant de l'adjudication (239.285 euros htva) est 25,88% supérieur au montant de l'estimation (190.097 euros htva) ;

Sur proposition du Collège Communal,

A l'unanimité, DECIDE :

D'approuver le rapport d'adjudication nous adressé par l'auteur de projet en date du 01<sup>er</sup> avril 2009 pour les travaux de charpente et de toiture à l'église de Muno et proposant à la Ville de Florenville d'adjuger ce marché de travaux à l'entreprise Golinvaux au montant de 289.534,85 euros tvac.

### **13. AMELIORATION ET ELIMINATION DES EAUX CLAIRES A SAINTE-CECILE - APPROBATION DES CONDITIONS, DU MODE DE PASSATION DU MARCHE ET DU MODE DE FINANCEMENT**

Vu le projet de la SPGE de réaliser des travaux d'amélioration de l'égouttage et d'élimination des eaux claires à Sainte-Cécile ;

Attendu que ce projet a nécessité, pour la commune de Florenville, d'inscrire dans son programme triennal 2007-2009 les travaux d'amélioration de l'égouttage et d'élimination des eaux claires à Sante-Cécile;

Attendu que dans ce programme triennal 2007-2009, est repris, en priorité 2 de l'année 2008, le projet intitulé « amélioration de l'égouttage et élimination des eaux claires à Sainte-Cécile » ;

Attendu que la commune de Florenville a signé le contrat d'agglomération n°85011-12 en date du 15./10/2003 ce qui implique que les projets d'égouttage situés en zone prioritaire peuvent émarger au nouveau mode de financement de la SPGE ;

Attendu que ce projet est destiné à améliorer les performances de la station d'épuration de Sainte-Cécile par l'élimination des eaux claires parasitant le système d'égouttage actuel ;

Vu le projet, l'avis de marché et les plans nous adressé par l'AIVE « Amélioration de l'égouttage et élimination des eaux claires à Sainte-Cécile . Ces travaux sont estimés à 193.247,2 euros htva ;

Considérant que l'AIVE est le pouvoir adjudicateur et le Maître d'œuvre délégué ;

Sur proposition du Collège Communal,

A l'unanimité, DECIDE :

D'approuver le cahier spécial des charges et le devis estimatif des travaux de « Amélioration de l'égouttage et élimination des eaux claires à Sainte-Cécile . Ces travaux sont estimés à 193.247,2 euros htva. L'entreprise adjudicataire devra procéder à l'évacuation des déchets issus du chantier via un centre agréé.

D'approuver la prise en charge des travaux à concurrence de 42% du montant HTVA des travaux selon les modalités contractuelles entre la SPGE et la Commune relatives au financement de l'égouttage prioritaire ;

D'approuver le mode de passation du marché de travaux, à savoir : l'adjudication publique, qui sera réalisée par l'AIVE.

#### **14. TRAVAUX D'EGOUTTAGE RUE DE LA BARRIERE A CHASSEPIERRE - APPROBATION DES CONDITIONS, DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ ET DU MODE DE FINANCEMENT**

Vu le projet de la SPGE de réaliser des travaux d'égouttage de la rue de la Barrière à Chassepierre;

Attendu que ce projet a nécessité, pour la commune de Florenville, d'inscrire dans son programme triennal 2007-2009 les travaux d'égouttage de la rue de la Barrière à Chassepierre;

Attendu que dans ce programme triennal 2007-2009, est repris, en priorité 3 de l'année 2009, le projet intitulé «égouttage de la rue de la Barrière à Chassepierre» ;

Attendu que la commune de Florenville a signé le contrat d'agglomération n°85011-12 en date du 15/10/2003, ce qui implique que les projets d'égouttage situés en zone prioritaire peuvent émarger au nouveau mode de financement de la SPGE ;

Attendu que ce projet est destiné à égoutter la rue de la Barrière à Chassepierre;

Vu le projet, l'avis de marché et les plans nous adressé par l'AIVE «Egouttage de la rue de la Barrière à Chassepierre ». Ces travaux sont estimés à 465.355 euros htva ;

Considérant que l'AIVE est le pouvoir adjudicateur et le Maître d'œuvre délégué ;

Sur proposition du Collège Communal,

A l'unanimité, DECIDE :

D'approuver le cahier spécial des charges, les plans et l'avis de marché des travaux d'«Egouttage de la rue de la Barrière à Chassepierre» . Ces travaux sont estimés à 465.355 euros htva . L'entreprise adjudicataire devra procéder à l'évacuation des déchets issus du chantier via un centre agréé.

D'approuver la prise en charge des travaux à concurrence de 42% du montant HTVA des travaux selon les modalités contractuelles entre la SPGE et la Commune relatives au financement de l'égouttage prioritaire ;

D'approuver le mode de passation du marché de travaux, à savoir : l'adjudication publique, qui sera réalisée par l'AIVE.

#### 15. TRAVAUX D'EGOUTTAGE RUE DE MARTUE – APPROBATION DES CONDITIONS, DU MODE DE PASSATION DU MARCHE ET DU MODE DE FINANCEMENT

Vu le projet de la SPGE de réaliser des travaux d'égouttage de la rue de Martué à Martué;

Attendu que ce projet a nécessité, pour la commune de Florenville, d'inscrire dans son programme triennal 2007-2009 les travaux d'égouttage de la rue de Martué à Martué;

Attendu que dans ce programme triennal 2007-2009, est repris, en priorité 3 de l'année 2008, le projet intitulé «égouttage de la rue de Martué à Martué»;

Attendu que la commune de Florenville a signé le contrat d'agglomération n°85011-12 en date du 15/10/2003 ce qui implique que les projets d'égouttage situés en zone prioritaire peuvent élargir au nouveau mode de financement de la SPGE ;

Attendu que ce projet est destiné à égoutter la rue de Martué à Martué;

Vu le projet et le plan nous adressé par l'AIVE «Egouttage de la rue de Martué à Martué» . Ces travaux sont estimés à 27.180 euros htva ;

Considérant que l'AIVE est le pouvoir adjudicateur et le Maître d'œuvre délégué ;

Sur proposition du Collège Communal,

A l'unanimité, DECIDE :

D'approuver le cahier spécial des charges et le plan des travaux d'«Egouttage de la rue de Martué à Martué» . Ces travaux sont estimés à 27.180 euros htva . L'entreprise adjudicataire devra procéder à l'évacuation des déchets issus du chantier via un centre agréé.

D'approuver la prise en charge des travaux à concurrence de 42% du montant HTVA des travaux selon les modalités contractuelles entre la SPGE et la Commune relatives au financement de l'égouttage prioritaire ;

D'approuver le mode de passation du marché de travaux, à savoir : la procédure négociée sans publicité, qui sera réalisée par l'AIVE

## 16. TRAVAUX D'EGOUTTAGE RUELLE DES JARDINS A LACUISINE - APPROBATION DES CONDITIONS, DU MODE DE PASSATION DU MARCHE ET DU MODE DE FINANCEMENT

Vu le projet de la SPGE de réaliser des travaux d'égouttage de la ruelle des Jardins à Lacuisine;

Attendu que ce projet a nécessité, pour la commune de Florenville, d'inscrire dans son programme triennal 2007-2009 les travaux d'égouttage de la ruelle des Jardins à Lacuisine;

Attendu que dans ce programme triennal 2007-2009, est repris, en priorité 7 de l'année 2008, le projet intitulé «égouttage de la ruelle des Jardins à Lacuisine»;

Attendu que la commune de Florenville a signé le contrat d'agglomération n°85011-12 en date du 15/10/2003, ce qui implique que les projets d'égouttage situés en zone prioritaire peuvent émarger au nouveau mode de financement de la SPGE ;

Attendu que ce projet est destiné à égoutter la ruelle des Jardins à Lacuisine;

Vu le projet, l'avis de marché et le plan nous adressé par l'AIVE «Egouttage de la ruelle des Jardins à Lacuisine ». Ces travaux sont estimés à 113.474 euros htva ;

Considérant que l'AIVE est le pouvoir adjudicateur et le Maître d'œuvre délégué ;

Sur proposition du Collège Communal,

A l'unanimité, DECIDE :

D'approuver le cahier spécial des charges, le plan et l'avis de marché des travaux d'«Egouttage de la ruelle des Jardins à Lacuisine ». Ces travaux sont estimés à 113.474 euros htva . L'entreprise adjudicataire devra procéder à l'évacuation des déchets issus du chantier via un centre agréé.

D'approuver la prise en charge des travaux à concurrence de 42% du montant HTVA des travaux selon les modalités contractuelles entre la SPGE et la Commune relatives au financement de l'égouttage prioritaire ;

D'approuver le mode de passation du marché de travaux, à savoir : l'adjudication publique, qui sera réalisée par l'AIVE.

## 17. REVISION DU P.C.A. N° 1 « QUARTIER DE L'EGLISE » - DEMANDE DE PROROGATION DE DELAI

Vu la décision du conseil Communal du 27 mai 2004 décidant de réviser le plan communal d'aménagement 1ter dit « Quartier de l'Eglise » à Florenville, de passer un marché

par procédure négociée pour la désignation d'un auteur de projet et d'approuver le cahier spécial des charges en vue de la désignation d'un auteur de projet ;

Vu la décision du conseil Communal du 25 novembre 2004 décidant de déclarer adjudicataire B. DELLACHERIE pour la révision du plan communal d'aménagement 1ter dit « Quartier de l'Eglise » à Florenville, au prix de 30.000 €HTVA ;

Vu l'arrêté de la Région Wallonne du 15 mars 2006 accordant une subvention d'un montant de 21.780 € pour la révision du plan communal d'aménagement 1ter dit « Quartier de l'Eglise » à Florenville ;

Vu la première tranche de subvention versée le 08 juin 2006, à savoir 6.534 €;

Considérant que la seconde tranche de subvention, à savoir 15.246 € doit être sollicitée dans un délai de 3 ans à dater de la liquidation de la première tranche et dès entrée en vigueur du document ;

Considérant que ce délai sera très prochainement dépassé ;

Vu le courrier transmis par le Service Public de Wallonie le 17 mars 2009, nous précisant qu'une demande de prorogation de délai pouvait être sollicitée ;

Considérant que le « Fond de Plan » a déjà été dressé par B. DELLACHERIE, auteur de projet ;

Considérant le retard accumulé dans ce projet, tant au niveau de la lenteur de l'auteur de projet, tant dû à la longue absence de notre Conseiller en aménagement du territoire qui avait dans ses attributions la gestion de dossier ;

Considérant que la révision de ce PCA est plus complexe, qu'initialement prévu, de par le fait de son intégration dans l'aménagement de la traversée de Florenville ;

Considérant que le projet de Mr et Mme LAVIGNE-JACQUEMOTTE (transformation d'un bâtiment en gîte rural dans un PCA avec destination réservée aux bâtiments et installations publics ou d'intérêt public ) qui a été parmi les raisons à l'origine de la mise en œuvre du PCA, n'est pas suffisamment abouti, pour entamer la phase de réflexion sur l'avant-projet de plan et que de ce fait, la procédure a été mise en stand-by en attendant de plus amples informations sur la définition du projet lui-même (analyse de faisabilité) ;

Vu l'état actuel, d'avancement du plan communal d'aménagement ;

Considérant qu'un nouveau conseiller en aménagement du territoire entrera en fonction très prochainement ;

A l'unanimité,

**SOLLICITE** une prorogation du délai d'une durée de 3 ans, pour la révision du plan communal d'aménagement 1ter dit « Quartier de l'Eglise » à Florenville.

Par le Conseil,

La Secrétaire,

Le Bourgmestre,

R. Struelens

R. Lambert